



Ville des Pavillons-sous-Bois

DÉCISION N°2022/ 114

Objet : Marché n°2022-23 portant sur les travaux de remplacement de la chaudière des tribunes au stade Léo Lagrange

Le Maire des Pavillons-sous-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020.00148 du 16 novembre 2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics,

Vu l'arrêté n°2022-832 du 22 juillet 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Marc SUJOL, Troisième Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de satisfaire les besoins de la ville concernant les travaux de remplacement de la chaudière des tribunes au stade Léo Lagrange,

Considérant qu'il s'agit d'un marché conclu à prix global et forfaitaire,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été transmis via la plateforme www.maximilien.fr le 25 juillet 2022 aux entreprises suivantes :

- CLIMATER MAINTENANCE IDF
- LA PLURIELLE DU BÂTIMENT
- ENTREPRISE DA SILVA

Considérant que seule la société CLIMATER MAINTENANCE IDF a remis une offre dans les délais de recevabilité,

Considérant que l'offre ainsi présentée par la société CLIMATER MAINTENANCE IDF répond aux exigences de la consultation et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure le marché portant sur les travaux de remplacement de la chaudière des tribunes au stade Léo Lagrange avec la société CLIMATER MAINTENANCE IDF, sise 3/5 rue des Deux Communes à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500).

Article 2 : Dit que le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 34 476,99 € HT, soit 41 372,39 € TTC.

Article 3 : Dit que ce marché est conclu pour une durée estimative des travaux de 2 mois (y compris période de préparation de 45 jours calendaires) ou de la durée figurant à l'annexe « délais » à l'acte d'engagement si celle-ci est différente (+12 mois de garantie de parfait achèvement) à compter de la date de notification.

Article 4 : S'engage à faire part de cette décision au Conseil Municipal lors de la séance la plus proche.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 19 août 2022

Pour Le Maire
Le Troisième Adjoint au Maire Délégué



Marc SUJOL

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Montreuil pour le présent acte est de deux mois. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.